

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-448  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Extension de la maison de santé de Neuvéglise sur Truyère  
Vérification réglementaire initiale des installations électriques**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** l'extension de la maison de santé de Neuvéglise sur Truyère ;

**Considérant** la nécessité de réaliser une mission de vérification réglementaire initiale des installations électriques dans le bâtiment de la maison de santé de Neuvéglise sur Truyère ;

**Vu** la proposition du Bureau Véritas, 5 rue du Bois Joli, CS 90002, 63 801 COURNON D'AUVERGNE CEDEX ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter et de signer une mission de vérification réglementaire initiale des installations électriques dans le bâtiment de la maison de santé de Neuvéglise sur Truyère avec le Bureau Véritas, 5 rue du Bois Joli, CS 90002, 63 801 COURNON D'AUVERGNE CEDEX, pour un montant de 375 € HT soit 450 € TTC ;

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, opération 102 ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 25 août 2023

La Présidente

Céline CHARRAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 11 SEP. 2023**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**le 11 SEP. 2023**